



8.6.2021

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 1082/2020, présentée par Erick Labrousse, de nationalité française, sur la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats, et sur la violation présumée de la directive «oiseaux» par l'introduction de l'heure d'été

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire dénonce l'utilisation accrue des polluants et décrit les conséquences nuisibles de ces derniers sur l'environnement, le climat et la qualité de l'air. Il énumère ensuite les effets de la pollution atmosphérique sur la qualité de l'habitat des espèces animales et des plantes, ainsi que ses conséquences néfastes sur la faune et la santé humaine. Le pétitionnaire soutient également que la chasse doit uniquement être autorisée à démarrer une heure après le lever du soleil et à s'arrêter une heure avant le coucher du soleil et que l'heure ne doit pas changer (heure d'été) de sorte que le début de la journée reste fixe. Selon lui, les perturbations causées par le changement d'heure et l'heure d'été sont une catastrophe pour la biodiversité. Il affirme que la France, en appliquant l'heure d'été, viole la directive «oiseaux» (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages).

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 12 janvier 2021. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur).

3. Réponse de la Commission, reçue le 8 juin 2021

Observations de la Commission

Le nouveau rapport sur l'état de conservation de la nature publié en novembre 2020¹ indique qu'en France, 0,3 % des évaluations d'espèces d'importance communautaire font apparaître la pollution atmosphérique de sources mixtes et les polluants atmosphériques comme des facteurs de pression affectant l'état de conservation de l'espèce. En France, la principale pollution qui touche les espèces serait la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

Le pétitionnaire ne donne pas de détail sur les incidences de la législation française relative au temps de chasse sur la protection des espèces. Il n'explique pas non plus en quoi elle constituerait une violation de l'article 8 de la directive «oiseaux»² et dans quelle mesure elle contribuerait à la capture ou à la mise à mort massive ou non sélective d'oiseaux.

Le guide de la Commission sur la chasse durable³ fournit des conseils en matière de chasse afin de garantir une mise à mort sélective et d'éviter le risque de confusion entre les espèces d'oiseaux. Il aborde également, à cet égard, la question des conditions d'éclairage. Une faible visibilité au lever du jour et au coucher du soleil ou durant la nuit peut réduire considérablement la capacité des chasseurs à distinguer les espèces d'oiseaux. Le recours à des sources lumineuses artificielles fait également partie des méthodes interdites énumérées à l'annexe IV point a) de la directive «oiseaux».

Conclusion

La pétition ne fournit pas suffisamment d'informations permettant de conclure à une éventuelle violation du droit de l'Union. La Commission surveille l'application de la disposition de la directive «oiseaux» relative à la capture ou à la mise à mort non sélective d'oiseaux et a adressé un avis motivé à la France en juillet 2020⁴ pour lui demander de mettre fin à la chasse illégale et de réexaminer certaines de ses méthodes de capture d'oiseaux.

¹ Voir «Pressure J03»

https://tableau.discomap.eea.europa.eu/t/Natureonline/views/sonpressuresandthreats/Pressuresandthreats?:isGuestRedirectFromVizportal=y&:display_count=n&:showAppBanner=false&:origin=viz_share_link&:showVizHome=n&:embed=y

² Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, *JO L 20 du 26.1.2010*, p. 7–25.

³ Voir paragraphe 2.6.12

https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/hunting_guide_fr.pdf

⁴ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_20_1212